



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 7 juillet 2023

I. Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Ce second volet de cette refonte consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Conseil départemental, par délibération du 21 octobre 2022 a fixé les orientations et priorités du Département pour la réalisation de ces objectifs.

Ces orientations sont complémentaires à l'engagement de longue date du Département pour le secteur de l'aide à domicile, notamment manifesté par une tarification horaire supérieure au nouveau plancher légal et parmi les plus élevées du territoire national et par diverses actions de soutien à la modernisation des services.

Le Département de la Marne dispose de gestionnaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile en capacité d'accompagner un volume significatif de personnes dont les plans d'aide sont particulièrement importants et nécessitent un savoir-faire particulier. Ces SAAD ont mis en place les moyens nécessaires pour qualifier leurs intervenants ou pour les soutenir malgré les problématiques de recrutement que ce soit en milieu urbain ou rural.

Ces services ont constitué la première cible du présent appel à candidatures qui a été lancé pour la 1^{ère} fois le 7 novembre 2022.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures est renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures relancé en juin 2023 s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, dès janvier 2024 et au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF précisant les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

II. Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Marne peut donc candidater au présent appel à candidatures quel que soit son statut juridique, son habilitation ou non à l'aide sociale, ou son volume d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH.

III. Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A. Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Au regard des objectifs auxquels doit répondre la dotation qualité, **les objectifs 1,2 et 5 de l'article L.314-2-2 du CASF seront considérés comme prioritaires.**

Chaque répondant devra proposer un projet répondant à au moins un de ces objectifs prioritaires.

B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

- **Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Pour des personnes âgées très dépendantes (GIR 1/2) ou avec un plan d'aide au titre de la PCH important (+ de 90h/mois), les besoins d'accompagnement spécifiques de certaines personnes accompagnées induisent des surcoûts de fonctionnement pour les services.

Pour répondre à cet objectif, pourront être retenues des actions visant à :

- Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions par l'organisation de formations, de groupes d'analyse des pratiques ou la mise en place de tutorat pour les prises en charge complexes ;
- Accorder des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montent en compétence ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques ;
- Financer des doublons d'interventions nécessaires à la formation des nouveaux intervenants ;
- Compenser les surcoûts liés aux interventions courtes ;
- Renforcer le temps de coordination et la capacité des responsables de secteur à accompagner la qualité des interventions ;
- Repérer les fragilités.

- **Objectif n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Ces interventions sont souvent plus problématiques à mettre en œuvre, à la fois pour le service car elles engendrent des surcoûts de fonctionnement, notamment le paiement d'un taux horaire aux salariés plus élevé que pour les heures classiques, mais également pour les intervenants qui ne disposent pas du permis de conduire et qui ne peuvent pas avoir accès aux transports en commun sur ces amplitudes spécifiques.

Pour répondre à cet objectif, pourront être retenues des actions visant à :

- Valoriser les interventions sur des plages horaires étendues (6h/22h) par le financement de majorations salariales aux intervenants
- Financer ou participer au financement du permis de conduire
- Financer une flotte de véhicules pour faciliter les déplacements en milieu urbain lorsque les transports en commun ne sont pas ou peu disponibles.
- Prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit

- **Objectif n°3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Dans la Marne, cet objectif est déjà rempli puisque chaque commune dispose au moins d'un service à domicile en capacité d'intervenir. Bien que le territoire marnais soit intégralement couvert, pourront être pris en considération :

- Le financement ou la participation au financement du permis de conduire ;
- Le financement d'une flotte de véhicules ou moyens de mobilité, notamment sans-permis, pour faciliter les déplacements en milieu urbain lorsque les transports en commun ne sont pas ou peu disponibles ;
- Pour les services intervenant en milieu rural, les surcoûts liés à l'éloignement excessif des zones d'intervention.

- **Objectif n°4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

Les aidants jouent un rôle important dans le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Pour répondre à cet objectif, pourront être retenues des actions visant à :

- Diffuser les bonnes pratiques et relayer les actions de prévention aux aidants du domicile ;
- Financer des dépassements horaires lors des interventions ;
- Apporter du répit aux aidants en leur libérant du temps supplémentaire aux plans d'aide ;
- Organiser des interventions à domicile ponctuelles par des professionnels dédiés pour les aidants vivant avec leur proche.

- **Objectif n°5 : Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants**

Le secteur du domicile est marqué par un fort taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. Pour tenter de répondre à cette problématique nationale et d'apporter des solutions locales pour rendre les métiers du domicile plus attractifs, pourront être retenues des actions visant à :

- Financer les surcoûts liés à la mise en place de nouvelles formes d'organisation du travail ;
- Organiser la formation et l'accompagnement des professionnels, notamment sous forme de tutorat ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux professionnels ;
- Développer des outils numériques et les formations afférentes ;
- Financer des kits sécurité destinés au personnel d'intervention.

- **Objectif n°6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

L'isolement est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie, par la perte des capacités liées à l'immobilité mais également par la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger.

Pour répondre à cet objectif, pourront être retenues des actions visant à :

- Repérer les situations d'isolement ;
- Former le personnel, le sensibiliser au sujet et à la connaissance des actions de prévention ;
- Financer des dépassements horaires lors des interventions ;
- Rompre l'isolement par l'organisation de rencontres collectives ou libérer du temps aux intervenants pour consacrer du temps à un moment de convivialité avec la personne accompagnée.

Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante entrant dans le cadre des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

IV. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions retenues et inscrites dans leur CPOM et de leur valorisation unitaire.

Le montant global est toutefois encadré par un montant annuel cible moyen de 3,144 € en 2023 par heure d'APA et de PCH prestée par le service. Ce montant moyen sera indexé en tenant compte de l'inflation (suivant le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale).

V. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

La présente dotation complémentaire s'inscrit dans une démarche nationale de soutien aux acteurs du domicile et de refonte de leur modèle de financement. Aussi, conformément à l'article R. 314-136-1.-I 2° du CASF, pour les candidats non tarifés par le Président du Conseil départemental et fixant librement leurs tarifs, le CPOM organisera une limitation du « reste à charge » ou « sur participation » des personnes accompagnées.

Par « reste à charge » et « sur participation », il est compris, dans le cadre du présent document, la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence applicable par le Département. La participation réglementaire de l'utilisateur dans le cadre des plans APA n'est pas incluse dans le « reste à charge » ou la « sur participation » au sens du présent document.

La « sur participation » comprend les coûts horaires supplémentaires facturés à l'utilisateur mais aussi l'ensemble des forfaits, abonnements, suppléments et frais facturés sur une autre base qu'horaire (ramenés à un montant horaire, en fonction du nombre d'heures prestées sur la période de facturation).

La sur participation, le reste à charge et leurs limitations exposées ici ne s'appliquent qu'aux heures financées par le Département.

Pour les SAAD retenus dans le cadre du présent appel à candidatures, le gestionnaire s'engagera à facturer aux bénéficiaires de l'APA ou de la PCH un tarif n'excédant pas +15% par rapport aux tarifs de remboursement¹ de l'APA et de la PCH.

Les actions financées dans le cadre de la dotation complémentaire n'auront pas d'impact sur le « reste à charge » pour les personnes accompagnées.

VI. Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : saad@marne.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **15 septembre 2023 à 23h59**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai de 7 jours. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

¹ Le tarif de remboursement définit est réévalué annuellement par arrêté départemental

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : saad@marne.fr

B. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire 2024 ou à défaut actualisée à date de transmission des prestations proposées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Les curriculum vitae et copie des diplômes des gestionnaires et encadrants, comme défini à l'annexe 3-0 du CASF ;
- Le projet de service

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément annexe que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VII. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A. Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées dans un délai de 15 jours pour une réponse à chaque candidat au plus tard le 2 octobre 2023.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B. Critères de sélection des candidatures :

Prérequis à la sélection :

- Le calendrier prévisionnel détaillant la mise en œuvre des actions doit être fourni.
- Le service doit disposer d'une autorisation de fonctionnement pour délivrer des prestations aux personnes âgées ou personnes handicapées en mode prestataire

Les critères de sélection des candidats :

Dans la mesure où le présent appel à candidatures a vocation à rendre éligible à la dotation de financement des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur pour tous les services autorisés du département de la Marne, il n'est pas organisé de critère de classement avec une notation pour filtrer les candidatures.

Toutefois les candidatures devront faire ressortir les éléments suivants sous peine d'être rejetées :

- Les actions proposées par le service doivent répondre strictement, sauf caractère spécifiquement innovant, aux orientations prévues par le Conseil départemental ;
- Les coûts de réalisation des actions proposées ne doivent pas être manifestement hors de proportion avec l'objectif recherché ;
- Les actions proposées doivent présenter une vocation pluriannuelle structurante en lien avec le projet de service ;

C. Notification et publication des résultats :

Avant le 1 janvier 2024, le Département de la Marne notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

A l'issue de cette notification, le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VIII. Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	7 juillet 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15 septembre 2023
Etude des candidatures	16 septembre au 30 septembre
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	A partir du 2 octobre 2023
Date-limite de signature des CPOM	Au 1 ^{er} janvier 2024

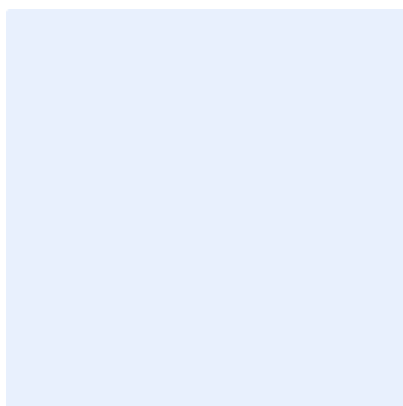
ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Logo en vigueur :



Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel :

Téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou renouvellement agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le Département : prioritaire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le Département : prioritaire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le Département : non prioritaire (*dans le cadre de ce financement*)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le Département : non prioritaire (*dans le cadre de ce financement*)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le Département : prioritaire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le Département : non prioritaire (*dans le cadre de ce financement*)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.